



Le Conseil d'Etat

2966-2021

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance sur les produits chimiques

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt du projet de modification d'ordonnance que vous avez mis en consultation le 31 mars 2021.

Dans l'ensemble, nous soutenons ces adaptations à l'exception de ce qui relève de la reclassification et la remise de l'acide lactique.

En effet, si l'exception liée à la vente en libre-service des produits du groupe 2 contenant de l'acide lactique est accordée, elle pourrait induire en erreur les commerçants par rapport aux produits appartenant réellement au groupe 2 et qui, de ce fait, ne doivent pas être accessibles en libre-service. De plus, un précédent serait ainsi créé de sorte que de nouvelles exceptions pourraient être demandées par des industriels ou des points de distribution. Il a été évoqué dans ce projet de modification que de nombreux produits à usage privé tels que les produits de nettoyage et détartrants contiennent de l'acide lactique, mais en réalité aucune donnée n'est disponible concernant la quantité de tels produits sur le marché suisse. En outre, il n'est pas certain que les fabricants remplaceront systématiquement les acides lactiques par des acides minéraux plus forts. Ils auront la possibilité de réduire la quantité d'acide lactique ou d'utiliser d'autres acides faibles, de sorte que le classement en groupe 2 puisse être évité.

Finalement, pour la modification relative aux compétences territoriales des autorités cantonales d'exécution, une uniformisation de cette pratique est souhaitée pour toutes les ordonnances concernant les produits chimiques, notamment pour l'OPBio et pour l'ORRChim.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti

Le président :

Serge Dal Busco